

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

**Arrêté numéro 1541 du ministre de la Justice et
Procureur général en date du 28 février 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur André Hotte
comme juge par intérim à la Cour municipale de
Sainte-Thérèse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'arti-
cle 42 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q.,
c. C-72.01), le ministre de la Justice peut, lorsqu'un juge
d'une cour municipale décède, démissionne, devient in-
capable ou cesse d'exercer ses fonctions, si les circons-
tances l'exigent, désigner, par arrêté, un juge d'une autre
cour municipale pour le remplacer jusqu'à la nomina-
tion par le gouvernement d'un juge pour cette cour;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'arti-
cle 42 de cette loi, cet arrêté est publié à la *Gazette
officielle du Québec*;

ATTENDU QUE madame Lise Gaboury, nommée juge
à la Cour municipale de Sainte-Thérèse par le dé-
cret 913-85 du 15 mai 1985 a été nommée juge à la Cour
du Québec par le décret 221-96 du 21 février 1996;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un juge d'une
autre cour municipale pour remplacer madame Lise
Gaboury jusqu'à la nomination par le gouvernement
d'un juge pour la Cour municipale de Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE monsieur André Hotte, avocat, 201,
boulevard Ducharme, bureau 202, Sainte-Thérèse,
J7E 2G1, est juge municipal à la Cour municipale de
Boisbriand;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE, en vertu de l'article 42 de la Loi sur les
cours municipales, le juge de la Cour municipale de
Boisbriand, monsieur André Hotte, pour présider les
séances de la Cour municipale de Sainte-Thérèse jus-
qu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour
cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du
Québec*.

Sainte-Foy, le 28 février 1996

Le ministre de la Justice,
PAUL BÉGIN

25232